

 Berry St-Amandois <i>Pays au cœur d'OR</i>		Procès-Verbal n° 03-03/10/25
Nombre de délégués	= 99	L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois légalement convoqué, s'est réuni à Nozières sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS.
Présents	= 38	
Pouvoirs	= 13	
Nombre de voix	= 51	
Excusés	= 05	
Absents	= 43	

Date convocation : 25 Septembre 2025

Affichée le 25 Septembre 2025

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Patrick **MAGUET** (Ainay-le-Vieil), Chantal **VERGER** (Arpheuilles), Sophie **BAILLARD** (Bessais-le-Fromental), Yannick **GODARD** (Bouzais), Anne-Marie **FERRY** (La Celette), Laurence **JANVIER** (Chalivoy-Milon), Joël **DURIN** (Charenton-du-Cher), Patrice **BARRET** (Le Châtelet), Daniel **RONDIER** (Cogny), Gilles **DELFOLE** (CdC Arnon Boischaut Cher), Jean **GIRAUD** (CdC Berry Grand Sud), Philippe **AUZON** (CdC Cœur de France), Jean-Luc **BRAHITI** (Conseiller Départemental), Rolande **FOUCAT** (Culan), Patrick **BIGOT** (Drevant), Louis **COSYNS** (Dun-sur-Auron), Jean-Marie **MORIER** (Faverdines), Martine **DUPLAIX** (Loye-sur-Arnon), Jean-Paul **DUPLESSI** (Maisonnais), Annie **DION** (Marçais), Lucien **CABANNE** (Meillant), Dominique **DUBREUIL** (Morlac), Franck **DAUMIN** (Nozières), Michel **BERTHOMIER** (La Perche), Fabienne **LEVACHER** (Rezay), Michel **MORIN** (Saint-Denis-de-Palin), Béatrice **BEURDIN** (Saint-Georges-de-Poisieux), Francis **PERROT** (Saint-Hilaire-en-Lignières), Lucie **DE OLIVEIRA** (Saint-Loup-des-Chaumes), Claude **SCHNURER** (Saint-Pierre-les-Bois), Claude **AUBAILLY** (Saint-Pierre-les-Etieux), Guy **BERÇON** (Saint-Vitte), Florence **LERUDE** (Sidailles), Sébastien **DELOUCHE** (Thaumiers), Dominique **ROBLIN** (Touchay), Cécile **REGRAIN** (Uzay-le-Venon), Cathy **BATISTE** (Vallenay), Sonia **TOUZET** (Venesmes).

Délégué(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **DELANGE** (Chavannes), Stéphane **CHEDEVILLE** (Corquoy), Nicolas **GAUSSERAN** (Raymond), Alain **BOURDEAU** (Saint-Jeanvrin), Nelly **BURET** (Saint-Symphorien).

Délégué(e)s ayant donné pouvoir : Marilène **ALGRET** (Beddes) a donné pouvoir à Gilles **DELFOLE**, Maryse **JACQUIN-SALOMON** (Chambon) a donné pouvoir à Fabienne **LEVACHER**, Didier **BRUGÈRE** (Conseiller Départemental) a donné pouvoir à Joël **DURIN**, Marie-Pierre **RICHER** (Conseillère Départementale) a donné pouvoir à Francis **PERROT**, Sylvie **QUENTIN** (Crézançay) a donné pouvoir à Philippe **AUZON**, Philippe **PERRICHON** (La Grotte) a donné pouvoir à Patrick **BIGOT**, Annie **RADUGET** (Lapan) a donné pouvoir à Martine **DUPLAIX**, Yan **CADIER** (Orcenais) a donné pouvoir à Annie **DION**, Bruno **CHAGNON** (Reigny) a donné pouvoir à Louis **COSYNS**, Emmanuel **RIOTTE** (Saint-Amand-Montrond) a donné pouvoir à Patrice **BARRET**, Etienne **DURAND** (Saint-Germain-des-Bois) a donné pouvoir à Michel **MORIN**, Bernadette **GUILLOT** (Saint-Priest-la-Marche) a donné pouvoir à Jean **GIRAUD**, Gilles **POINTEREAU** (Vesdun) a donné pouvoir à Béatrice **BEURDIN**.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Jean du **PEYROUX** (Arcomps), Renée **HOULBREQUE** (Ardenais), Claude **TOUNSI** (Bannegon), Roger **DAGHER** (Bruère-Allichamps), Bertrand **DE GANAY** (Bussy), Bernard **RONDELET** (La Celle), Nathalie **AROYO** (La Celle Condé), Frédéric **DURANT** (Châteaumeillant), François **GAMBADE** (Châteauneuf-sur-Cher), Yves **DODEMENT** (Colombiers), Jean-Claude **MARAIS ARNOULT** (CdC du Dunois), Patrick **BARNIER** (Conseiller Départemental), Philippe **CHARRETTE** (Conseiller Départemental), Clarisse **DULUC** (Conseillère Départementale), Pierre **GROSJEAN** (Conseiller Départemental), Bernadette **PERROT-DUBREUIL** (Conseillère Départementale), Florence **PIERRE** (Conseillère Départementale), Rémi **BOURRET** (Contres), Pascal **COLLIN** (Coust), Bertrand **SEVERIN** (Epineuil-le-Fleuriel), Nicole **DEGAGE-PHALANCHER** (Farges-Allichamps), Thomas **BAUDON** (Ids-St-Roch), Florence **HAUTEFEUILLE** (Ineuil), Chantal **de L'ESCALOPIER** (Lantan), Bruno **MARECHAL** (Levet), Dominique **CHAMPAGNE** (Lignières), Catherine **GIGOT** (Lugny-Bourbonnais commune d'Osmary), Isabelle **RIBAUDEAU-HUE** (Montlouis), Marie-Ange **MATHIOT** (Orval), Gilles **LAVEDRINE** (Osmary), Alexandre **PLANCHER** (Parnay), Pascal **MASQUELET** (Le Pondy), André **GASPAROUX** (Préveranges), Christophe **POINTEREAU** (Saint-Baudel), Jean-Pierre **AMIZET** (Saint-Christophe-le-Chaudry), Nicolas **BARRET** (Saint-Maur), Sylvie **SCHWAAB** (Saint-Saturnin), Didier **ACCOLAS** (Saulzais-le-Potier), Nicolas **DESESSART** (Senneçay), Monique **AUBAILLY** (Serruelles), Dominique **SIMONIN** (Vernais), Alain **RIEU** (Verneuil), Didier **OLIVE** (Villecelin).

Etaient également présent(e)s : Bernard **DANGERON** (délégué suppléant de Charenton-du-Cher), Michelle **RIVET** (déléguée suppléante de Marçais), Valérie **DETARET** (déléguée suppléante de Nozières), Marie **CANDELLE** (Conseil Régional - Maison de la Région), Annie **MARCHET** (Conseil de développement), Luc **MARTIN** (Conseil de développement), Béatrice **RENON** (Directrice du CAUE), Antoine **BLANCHECOTTE** (chargé de mission transition écologique à St Vitte), Guillaume **VIDAL** (secrétaire général de la sous-préfecture de St Amand-Montrond), Vincent **MARTINAT** (conseiller municipal à Nozières), Afif **LAZRAK** (sous-préfet de St Amand-Montrond), Magali **PERMENTIER**, directrice, Hélène **SERVANT-MASSÉ**, cheffe de projet PNR et PAT, Fanny **BONNET**, animatrice CLS et Stéphanie **SIEUR**, secrétaire comptable

Etaient excusés : Brigitte **CABROL** (Conseil de développement), Jean-François **CLAUDEL** (Conseil de développement), Christophe **COQUIN** (Conseiller Régional), Serge **MECHIN** (Président du Pays Loire-Val d'Aubois), Jérôme **PASCAUD** (Président du conseil de développement), Denis **RASLE** (Conseil de développement).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance en saluant l'assemblée, et tout particulièrement Guillaume Vidal, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond venu représenter M. le sous-préfet, Marie Candelle, de la Région, et Béatrice Renon, du CAUE. Il remercie Franck Daumin, maire de Nozières, pour son accueil.

M. le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour pour le co-financement des dossiers dans le cadre du PACTE (comme prévu dans la note). Le comité syndical accepte à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2025

Il n'est formulé aucune autre remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU SCOT

Le comité syndical a prescrit le 06 avril 2016 l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour l'ensemble de son territoire.

Une note de synthèse et la version complète du dossier ont été envoyée en amont de la réunion aux délégués de la compétence à la carte SCoT.

Les autres éléments peuvent et notamment les conclusions de l'enquête publique peuvent être consultés sur la page dédiée de notre site internet.

RAPPEL DES ETAPES PASSEES DE LA PROCEDURE :

Par délibération du 6 avril 2016, le Pays Berry Saint-Amandois a prescrit l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de concertation.

Les objectifs de la révision annoncés dans la délibération de prescription étaient les suivants :

- Développer et promouvoir l'attractivité du territoire et conforter sa vocation d'accueil : Parce que l'Homme doit être au cours des préoccupations du développement durable et qu'il représente aujourd'hui la première richesse du Berry Saint-Amandois, le Pays Souhaite assurer une qualité de vue sur l'ensemble de son territoire en répondant aux besoins de tous, dans une logique de solidarité, afin de garantir aux habitants actuels et futurs de « bien grandir, vivre et vieillir au Pays ».
- Réussir le pari d'une économie durable : Mieux valoriser les ressources locales quelles qu'elles soient, dans une logique de gestion durable et d'un développement local responsable, c'est le pari que se lance le Pays Berry Saint-Amandois. Au-delà des grandes mutations en cours ou à venir, c'est tout une

économie locale qu'il s'agit de revisiter et d'accompagner sous le prisme d'un développement plus soutenable, tant d'un point de vue des impacts sur l'environnement, que de la responsabilité sociale des acteurs économiques.

- Préserver le capital nature du territoire et valoriser ses ressources : L'enjeu demeure de reconsidérer la nature du quotidien comme une véritable richesse locale, fragile, nécessitant d'être préservée et valorisée, dans la perspective de transmettre aux générations futures un environnement de qualité.

En date du 1^{er} décembre 2020, le comité syndical a décidé de faire évoluer la procédure de SCoT en cours afin de le rendre compatible au nouveau régime des SCoT tel qu'issu des ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020.

Il a décidé d'appliquer les nouvelles dispositions de la loi en adoptant la forme dite « modernisée » des SCoT. Les orientations générales du Projet d'aménagement stratégique (PAS) ont fait l'objet d'un débat en comité syndical le 11 octobre 2021.

Par la suite et sur cette base, les études et la concertation avec le public se sont poursuivies permettant d'élaborer une première version de dossier d'arrêt du SCoT, que le comité syndical a arrêté le 19 juin 2023. Les consultations des personnes publiques associées ont permis de confirmer la pertinence des dispositions réglementaires qu'il définissait. Toutefois, le représentant de l'Etat a souligné un risque juridique fort sur le projet arrêté, l'amenant à émettre un avis défavorable sur le projet de SCoT et, par conséquent, celui-ci a été repris. L'évolution du SCoT a porté sur : l'intégration complète des documents dits « de rang supérieurs », la clarification des objectifs et des orientations en matière d'installations de production d'énergies renouvelables (cadre clarifié par la survenue de la loi APER en mars 2023 et de ses décrets d'application les mois suivants, a posteriori de l'arrêt 1 du SCoT) et la précision de celles en matière de développement commercial, ceci afin d'encadrer le développement du grand commerce pour des centres-villes et centres-bourgs vivants et attractifs. Aussi, l'évolution de ce dossier, validé par les instances de pilotage du SCoT, est telle qu'il est à présent prêt à être arrêté.

LE PROJET D'ELABORATION DU SCOT

Le projet d'élaboration du SCoT du Pays Berry Saint-Amandois joint en annexe, se compose des documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- Pièce 1 – Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Pièce 2 – Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- Pièces 3 à 8 – Annexes :
 - Diagnostic et Etat initial de l'environnement ;
 - Evaluation environnementale ;
 - Justification des choix ;
 - Justification de la consommation d'espaces et besoins fonciers ;
 - Bilan de la concertation ;
 - Pièces administratives.

Dans le détail,

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le PAS propose une stratégie de développement ambitieuse qui vise à affirmer le territoire du Pays Berry Saint-Amandois en tant que tel, qui s'organise et se solidarise pour affirmer une identité territoriale Sud Berry, qui renouvelle ses moteurs de développement et d'attractivité.

Ce positionnement affirme la volonté des élus :

- D'affirmer la valeur patrimoniale d'un territoire préservé ;

- Placer la valeur de proximité au cœur du modèle de développement ;
- Accompagner les savoirs-faires économiques et agricoles et les renouveler.

Les tendances lourdes (vieillesse de la population, prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique, etc.) ainsi que les signaux faibles identifiés lors de la phase prospective (digitalisation des modes de vie, déploiement des infrastructures numériques, recherche d'un cadre de vie naturel, etc.) ont été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie portée par le PAS, afin de l'adapter aux évolutions à l'œuvre.

En l'état, le projet de PAS s'articule en trois (3) axes stratégiques qui déclinent cette ambition à travers :

1. Revisiter la singularité patrimoniale et rurale Sud Berry

Le Pays Berry Saint-Amandois souhaite affirmer le rôle de son capital patrimonial naturel et bâti hérité ainsi que de ses savoirs-faires industriels et ruraux comme sa première richesse, véritable socle de l'identité locale Sud Berry. Ce capital patrimonial constitue un vecteur essentiel pour organiser la résilience de notre territoire afin de relever les défis environnementaux, climatiques et énergétiques, mais aussi un véritable levier pour réactiver la dynamique résidentielle et économique pour un territoire qui renouvelle ses moteurs.

Dans 20 ans, cette ambition permet au Pays Berry Saint-Amandois d'être reconnu comme une destination touristique à part entière aux atouts préservés, dynamiques et valorisés.

Trait d'union sur une grande partie du territoire, le bocage, comme espace, comme paysage, comme élément support de biodiversité, constitue le motif d'adhésion à un projet de territoire. Les ambitions en matière de préservation des fonctions éco-paysagères sont complétées par le souhait d'un urbanisme paysager, respectueux du site visant la préservation, rénovation, réinvestissements des bâtis patrimoniaux du territoire. La stratégie du territoire se traduit également dans une ambition de ruralité vivante et attractive, s'appuyant sur la connexion du territoire (numérique notamment), son image, ses activités primaires et leur diversification, comme levier de développement.

2. Renforcer l'armature territoriale du Pays Berry Saint-Amandois

Si l'objectif est de stabiliser la population à niveau sur cette période, soit à 44 500 personnes (population des ménages), cela ne suppose pas l'absence d'ambition pour le territoire.

Au contraire, l'ambition est ici d'affirmer le Pays Berry Saint-Amandois comme un territoire accueillant pour toutes les populations et les entreprises au travers d'une capacité d'accueil renforcée, diversifiée et renouvelée, qui accompagne les besoins de sa population en place.

Il s'agit notamment de :

- Renforcer la cohésion et les complémentarités en matière de commerces, services et d'équipements entre les polarités urbaines et rurales pour un modèle de développement plus autonome ;
- Revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes en matière de commerces, de logements et d'activités économiques, pour une capacité d'accueil diversifiée et suffisante ;
- Assurer un aménagement économique équilibré du territoire en prenant en compte la diversité des attentes des entreprises dans leurs parcours résidentiels d'une part, et les exigences de limitation de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles, d'autre part
- Organiser les chaînes de mobilité à toutes les échelles ayant notamment pour objectif de limiter les déplacements contraints des ménages.

3. Organiser notre territoire pour renforcer nos complémentarités avec les territoires voisins

Notre territoire jouit d'un positionnement territorial particulier aux franges des influences urbaines et périurbaines des pôles urbains départementaux qui l'entourent (Bourges, Châteauroux, Montluçon, Nevers). Pour amplifier son développement, le territoire cherche donc à ouvrir son fonctionnement aux dynamiques qui l'entourent, sur la base de partenariats forts, quelle que soit leur intensité, leur échelle (métropole, démarche de développement local, région, etc.) ou leur nature (économique, culturelle, touristique), ceci pour dépasser l'échelle de la proximité.

S'il s'agit de s'ouvrir à des partenariats ciblés inscrivant plus fortement notre territoire dans ces grandes logiques patrimoniales et de flux, cela exige de notre part une approche territoriale solidaire et intégrée à notre échelle communautaire, pour une diffusion des effets sur l'ensemble du territoire, mais également un pragmatisme pour maîtriser les influences captées. L'ambition est de renforcer cet ancrage régional pour valoriser les complémentarités territoriales permettant de mettre en place des partenariats gagnants-gagnants avec les territoires voisins. L'ambition territoriale identifie en particulier le tourisme comme atout différenciant à développer sur le territoire sur la base des patrimoines et des continuités d'itinéraires en projet ou déjà réalisées.

De plus, le Projet d'Aménagement Stratégique porte l'ambition d'engager le territoire dans les transitions à venir, tant en matière de transition énergétique locale, d'anticipation des changements liés au réchauffement climatique et à l'augmentation des risques naturels, de gérer la ressource foncière et d'organiser un urbanisme de la santé, visant la protection et le maintien en bonne santé des habitants du territoire.

Le PAS a, sur ces bases, fait l'objet d'un débat en comité syndical le 11 octobre 2021.

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le DOO traduit par ses objectifs les principes d'aménagement et de développement durable qui ont été fixés par le PAS.

Ces objectifs sont détaillés à travers 13 objectifs, structurant le DOO et ce en cohérence avec les cinq axes du PAS susvisés et la hiérarchisation et les thématiques définies dans le code de l'urbanisme, article L. 141-4.

Ces 13 chapitres sont les suivants :

Partie 1 : Renouveler le tissu économique pour mettre en valeur nos ressources et savoir-faire locaux

Objectif 1 : Un dynamisme économique renouvelé valorisant les ressources locales

Ce premier chapitre fixe les grandes orientations de développement du territoire, notamment en matière de développement économique et touristique, de connexion avec les territoires voisins et d'organisation interne.

Objectif 2 : Renouveler l'attractivité des centralités commerciales

Ce chapitre développe notamment les axes importants de revitalisation des centres-villes en déterminant des périmètres d'actions au sein des centres ou des secteurs commerciaux.

Objectif 3 : Organiser les complémentarités commerciales à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandois

Ce chapitre contient le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Celui-ci développe les modalités de développement encadré du commerce et de la logistique commerciale sur le territoire. Il définit les espaces privilégiés et les conditions d'implantations des équipements importants sur le territoire.

Objectif 4 : Des productions primaires locales diversifiées et pérennes

Ce chapitre développe des mesures concourant à accompagner la diversification des activités agricoles et forestières et à développer l'économie touristique.

Partie 2 : Valoriser la proximité comme facteur d'attractivité résidentiel identitaire du territoire

Objectif 5 : Adapter et renouveler le parc de logements pour maintenir la population

Ce chapitre dispose notamment de mesures fixant un objectif de production de logements réparti par secteurs géographiques (les intercommunalités du territoire), de diversification de l'offre de logements, de reconquête du bâti vacant ou encore de performance énergétique du bâti.

Objectif 6 : Une offre de nouveaux logements respectant l'identité du patrimoine

Ce chapitre précise les modalités de rénovation urbaine permettant d'atteindre les objectifs de production de logements au sein des enveloppes urbaines (démolition / reconstruction, remobilisation des friches, etc.) et la recherche d'une productivité foncière des secteurs en extension en faveur du renforcement de l'armature urbaine du SCoT.

Objectif 7 : Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation

Ce chapitre indique les objectifs en matière de densification sur le territoire, que ce soit dans les espaces déjà urbanisés (intensification, optimisation des trames) et ce en particulier dans les centralités et les secteurs gares et leurs espaces d'approche, mais également au sein des extensions urbaines. Il définit les objectifs permettant de réduire la consommation foncière sur le territoire pendant l'application du SCoT.

Objectif 8 : Une organisation de proximité des équipements et services

Ce chapitre développe différentes mesures qui assurent la complémentarité de l'offre entre les différentes polarités tout en assurant le maintien et le renforcement de celle présente dans les centres-bourgs. De plus, il vise à capitaliser les infrastructures existantes et à permettre la constitution d'un réseau hiérarchisé tout en anticipant le déploiement de ces derniers dans les futurs aménagements.

Objectif 9 : Les projets d'infrastructure liés à la mobilité

Ce chapitre énonce notamment des mesures visant à favoriser la connexion du territoire aux grands réseaux régionaux, à fluidifier les échanges entre les secteurs du territoire tout en diversifiant les modes de déplacement. Il vise également l'amélioration de l'accessibilité des secteurs d'activités économique depuis les centralités urbaines et à impulser l'itinérance touristique.

Partie 3 : Engager les transitions écologiques, énergétiques et climatiques

Objectif 10 : Maitriser la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en luttant contre l'étalement urbain

Ce chapitre indique les objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation sur le territoire en indiquant des objectifs et des surfaces à l'échelle de chaque secteur géographique et de chaque niveau de polarité. Il identifie les friches à mobiliser en priorité pour limiter les extensions urbaines, et la recherche de capacité de développement au sein des enveloppes urbaines préexistantes.

Objectif 11 : Préserver les paysages et protéger les espaces naturels agricoles, forestiers et urbains

Ce chapitre développe plusieurs mesures assurant la qualification des pôles et centralités du territoire, la valorisation des motifs paysagers, ruraux et architecturaux typiques ou encore permettant de faire évoluer les formes urbaines traditionnelles.

Objectif 12 : Protéger la biodiversité et la ressource en eau

Ce chapitre développe plusieurs objectifs qui permettent d'assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau sur le long terme, la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (boisements, zones humides, milieux ouverts, etc.), porteuse de la valeur écologique et biologique du Pays Berry Saint-Amandois et les espaces en aval, dans la gestion des risques naturels et dans la diminution des pollutions.

Objectif 13 : Mettre en œuvre la transition énergétique et décarbonée

Ce dernier chapitre fixe des objectifs de renforcement de l'autonomie énergétique du territoire tout en ménageant les garde-fous nécessaires à la préservation de la qualité des paysages (dispositifs ENR, rénovation énergétique des bâtiments), vise à assurer une gestion durable des ressources de matériaux et prône l'intégration d'une vision résiliente de l'urbanisme sur le territoire afin de le préparer aux évolutions climatiques futures.

Les annexes du SCoT

Les annexes du SCoT, telles qu'elles ont été envisagées dans la nouvelle structure du SCoT issue de la réforme mis en place par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, exposent à la fois l'analyse du territoire du Berry Saint-Amandois, la justification des choix du projet, l'analyse de son impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et son impact sur l'environnement.

Ce sont les pièces d'information et d'explication du SCoT : elles présentent, expliquent, et détaillent l'ensemble des réflexions qui ont aidé à construire le PAS et le DOO ; elles posent aussi les bases du suivi futur de l'application du projet. Les Annexes du dossier du SCoT sont :

- Annexe 1 Diagnostic & état initial de l'environnement
- Annexe 2 Evaluation environnementale
- Annexe 3 Justifications des choix
- Annexe 4 Analyse de la consommation d'espaces et justification des objectifs dans le DOO

- Annexe 5 Bilan de la concertation
- Annexe 6 Documents administratifs

Résumé de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative permettant :

- de s'assurer de la pertinence des choix effectués dans le SCoT en mesurant régulièrement leurs incidences sur l'environnement ;
- de proposer des mesures pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les nuisances ;
- de contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'évaluation environnementale du SCOT s'articule autour de huit grandes thématiques à enjeu :

- Consommation d'espace, permettant notamment d'identifier dans quelle mesure le projet vise à réduire la consommation de foncier agricole et naturel ;
- Conditions physiques et ressources ;
- Paysages ;
- Biodiversité et trame verte et bleue ;
- Agriculture et sylviculture,
- Ressource en eau ;
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques, des pollutions et des nuisances
- Déchets.

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération de prescription du SCoT, en date du 6 avril 2016, contenant les modalités de concertation. La procédure d'élaboration du SCoT a été menée en concertation avec la population. Le bilan de la concertation a été tiré au cours du comité syndical d'arrêt de projet du 29 novembre 2024.

Une fois arrêté par le comité syndical, le projet a été :

- Soumis pour avis aux personnes publiques associées (mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (/143-20 du code de l'urbanisme) ;
- Soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (L.143-20 du code de l'urbanisme) ;
- Soumis à l'avis de l'autorité environnementale (L.104-6 du code de l'urbanisme).

A l'issue de cette période de consultation, le projet de SCoT accompagné de l'ensemble des avis des personnes publiques associées reçus, le bilan de la concertation et la note d'information à destination du public relative aux avis des personnes publiques associées et consultées recueillis a été soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 15 mai au 17 juin 2025. Elle a recueilli au total 14 observations.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 15 juillet 2025. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SCoT du Pays Berry Saint-Amandois sans réserve.

Pour tenir compte de ces avis et observations, il est proposé que le projet de SCoT fasse l'objet d'adaptation et d'ajustements. Ces propositions d'évolutions sont présentées dans la note d'information à destination du public relative aux avis des personnes publiques associées ainsi que les éléments de réponse du SCoT figurant dans le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Ces propositions ont été réintégrées dans le dossier dans le SCoT mis à disposition.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois,

Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} avril 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays Berry Saint-Amandois et définissant les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2021, prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois, et annexé à la présente délibération,
Vu la délibération en date du 29 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale dont la MRAe qui en a informé le Président du Syndicat mixte par courrier en date du 4 avril 2025 et joint au dossier,
Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet du SCoT du Pays Berry Saint-Amandois,
Vue la décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 17/04/2025 sous le numéro n° E25000051/45 désignant la commission d'enquête,
Vu l'arrêté 2025/01 en date du 25/04/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
Vu le déroulement de l'enquête publique du 15 mai au 17 juin 2025,
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 15 juillet 2025,
Vu le projet d'élaboration du SCoT mis à disposition des membres du Comité syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de schéma de cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du comité syndical du 29 novembre 2024, pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet d'élaboration du SCoT arrêté par les personnes publiques et les organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique ;
- Du rapport, des conclusions et de l'avis favorable de la commission d'enquête,

Considérant le contenu de la note d'information à destination du public relative aux avis des personnes publiques associées et consultées recueillis et la réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, relatives aux évolutions ainsi à réaliser,

Considérant que le projet d'élaboration du SCoT ainsi modifié est prêt à être approuvé,

Le président fait lecture de la proposition de délibération.

Mme Lerude demande au Président ce qui a été amendé.

Mme Permentier lui répond que toutes les observations des commissaires enquêteurs ont été ajoutées dans le DOO.

Elle dit qu'elle avait fait une observation concernant un désaccord sur les périmètres éloignés du captage de Sidiailles et regrette que ce dernier n'ait pas été modifié.

Le président rappelle que seuls les délégués des communautés de communes votent mais que tous les délégués ont pu être informés et écoutés au cours des débats.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, les membres délégués de la compétence à la carte SCoT, à l'unanimité,

- **Approuvent l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, des consultations et de la commission d'enquête,**
- **Approuvent le SCoT du Pays Berry Saint Amandois, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Autorisent le président, ou son représentant, à signer les actes subséquents, et à assurer les actes de publicités conformément aux articles R143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme,**

- Chargent le Président à mettre à disposition du public le Scot approuvé, à la fois au siège du Pays Berry St-Amandois et en téléchargement sur la page dédiée de son site internet durant la validité du schéma.

Conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme et sous réserve de ce qui est dit à l'article L.143-25 du même code, le SCoT est rendu exécutoire.

3. COMPTABILITE : DELIBERATION POUR TRANSFERT DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE SCoT AU BUDGET PRINCIPAL POUR LE PAIEMENT DES « INDEMNITES » DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Le paiement des indemnités des commissaires enquêteurs nécessite d'établir des bulletins d'indemnisations et notre logiciel n'est pas paramétré afin de saisir la paye sur les budgets annexes. Les indemnités ont donc été réglées sur le budget principal et il convient de procéder à un transfert de crédits dans les conditions suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL		Art 75888 : 16 976,05 €
BUDGET ANNEXE SCoT	Art 6218 : 16 976,05 €	

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité cette opération.

4. DELIBERATION MODIFICATIVE POSTE CLS

La délibération du 16 juillet 2013 qui a permis d'ouvrir le poste relatif au coordinateur territorial de santé comporte des anomalies notamment car il est précisé un indice de rémunération qui n'existe plus.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la modification de la délibération telle que les services de la préfecture l'ont demandé :

« Le Contrat Local de Santé (CLS) est une démarche d'adaptation territoriale des dispositifs de Santé. Ce type de contrat doit aborder, dans un souci de transversalité, notamment les thèmes suivants :

- La prévention,
- La médecine ambulatoire,
- La place et le rôle de l'hôpital.

Un CLS doit s'assurer :

- de décliner les priorités régionales fixées par le plan régional de santé (PRS) validé en février 2012
- d'associer la population à la réflexion
- d'associer les acteurs locaux de la filière à cette démarche

Le CLS est institué par la loi Hôpital Patient Santé & Territoires (HPST) de 2010. Il peut être porté par les **collectivités locales** ou leur **groupement**. Il doit porter sur l'ensemble des champs de la santé. C'est un véritable **projet de territoire stratégique** dans le domaine de la santé et c'est un **instrument d'équité territoriale**.

Le Pays Berry St-Amandois a déjà décliné 2 programmes et a signé le 3^{ème} en début 2025.

Il doit engager une procédure de recrutement d'un animateur territorial de santé qui sera chargé de suivre le programme.

Création d'un emploi.

Pour ce faire il est proposé que le syndicat recrute un agent non titulaire sur la base de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée Article 3-3 alinéa 2 qui autorise le recours aux agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les emplois concernés sont ceux de la catégorie A pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Une déclaration auprès de la bourse de l'emploi et transmission en préfecture est obligatoire.

L'animateur sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs engagés dans le projet local de santé et sera garant de la mise en œuvre du CLS sur le territoire.

En liaison étroite avec l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, du social et du médicosocial et l'ARS, l'animateur devra :

- Mettre en œuvre le programme d'action du CLS et éventuellement l'amender
- Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions identifiées dans le plan d'action en particulier sur la question de la démographie médicale.
- Animer les instances de gouvernance du CLS (comités de pilotage et technique, groupes de travail, groupes de suivi) et assurer la communication globale du contrat.
- Animer un réseau d'acteurs mobilisés autour du projet global de CLS.
- Assurer le suivi technique et financier global de la démarche (rédaction des rapports d'activités et de demandes de subvention, mise en œuvre de l'évaluation en continu, ...)
- Informer et communiquer sur les ressources locales de santé auprès des professionnels, les différents organismes du secteur, les collectivités et les habitants.
- Participer aux échanges, retours d'expériences organisés par l'ARS avec des territoires développant une action territoriale de santé.
- Assurer une veille régulière et ciblée relative aux actualités en matière de santé et anticiper les impacts des éventuelles évolutions juridiques du CLS,

Profil recherché :

- ✓ Bac+5 en Santé Publique ou Bac+5 en développement local
- ✓ Une première expérience professionnelle dans le domaine serait appréciée
- ✓ Connaissance des politiques de santé publique et d'action sociale
- ✓ Connaissance de l'environnement territorial et intercommunal local
- ✓ Qualités rédactionnelles
- ✓ Esprit d'analyse, de synthèse
- ✓ Esprit d'initiative, autonomie, rigueur et organisation
- ✓ Capacité d'animation de groupes
- ✓ Aisance relationnelle, écoute, contact (disponibilité demandée, réunions en soirée ...)
- ✓ Parfaite maîtrise des outils informatiques
- ✓ Discrétion et confidentialité
- ✓ l'équivalence d'un grade
 - Attaché territorial de classe A – grade attaché
 - Poste pouvant être occupé par un contractuel
- ✓ Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice brut et indice majoré selon la grille FPT
- ✓ CDD de 1 an avec possibilité de renouvellement

Présentation de Mme Fanny Bonnet, nouvelle coordinatrice territoriale de santé du Pays

Comme nous vous l'avions annoncé, Mme GALPIN, qui occupait le poste d'animatrice territoriale de santé depuis 6 ans a terminé son contrat le 26 août dernier.

Au terme d'une procédure de recrutement, en présence de l'ARS, c'est Mme Fanny Bonnet qui nous a rejoint au 1^{er} septembre. Nous avons pu recruter sur la base de la précédente délibération.

Mme Bonnet reprend donc les missions de Mme Galpin avec notamment des instructions de notre part pour :

- Développer des actions au plus proche des communes (actions sur la santé environnementale, animations de prévention etc.). Au sujet de la santé environnementale, nous vous rappelons qu'il existe une petite exposition sur l'ambroisie (visible à l'entrée de la salle) que vous pouvez emprunter à votre guise. Il y a un jeu par et au siège de chaque Communauté de Communes, il suffit de les demander.
- Et donc la nécessité d'amender le programme d'action du CLS
- L'association Syndemix prend son autonomie et ne nécessitera plus une implication étroite de l'animatrice de santé.
- L'accueil des SESA continue avec notamment une implication plus forte de la CPTS Sud Cher. Il apparaît effectivement indispensable d'arriver à une co-organisation de cet accueil en associant plus de professionnels de santé.

M. le Président indique qu'elle se tient à la disposition pour les rencontrer s'ils le souhaitent par exemple sur l'ambroisie. L'exposition est toujours disponible sur demande.

Il indique que l'accueil des étudiants en SESA pour la 4^e fois est un gros dossier et que c'est important pour montrer la qualité de vie et l'organisation locale de la santé.

Mme Levacher indique qu'elle a demandé à la nouvelle animatrice que des actions soient menées au plus proche des communes, que le CLS va évoluer, qu'elle demande à reprendre les actions de prévention notamment les programmes nationaux. Le Pays et la CPTS vont se rapprocher pour l'organisation des SESA. Enfin, l'association Syndemix a pris son indépendance du Pays et sera donc considérée au même titre que les autres associations de patients.

5. EXAMEN DES DOSSIERS OPAH ET BILAN DE L'OPERATION

5.1. Examen des dossiers OPAH

Nom	Prénom	Commune du logement	Type de projet	Dépense subventionnable PAYS	Taux PAYS	Subvention PAYS
CHAGNON	Isabelle	Venesmes	Rénovation énergétique – gain de 69%	25 000 €	10 %	2 500 €
CHANCIOUX	Carine	Châteaumeillant	Rénovation énergétique – gain de 73%	25 000 €	10 %	2 500 €
TISSIER	Pierre	Bussy	Rénovation énergétique – gain de 81%	25 000 €	10 %	2 500 €
BOURIQUET	Sophie	Dun-sur-Auron	Rénovation énergétique – gain de 51%	25 000 €	10 %	2 500 €
PEROT	Odyle	Préveranges	Rénovation énergétique – gain de 73%	25 000 €	10 %	2 500 €
FEMENIA	Isabelle	Lignières	Rénovation énergétique – gain de 68%	25 000 €	10 %	2 500 €
CHAUPRADE	Marie	Thaumiers	Rénovation énergétique – gain de 50%	25 000 €	10 %	2 500 €

NGUYEN-KHAC-MINH	Lynda	Saint-Amand-Montrond	Rénovation énergétique – gain de 72%	25 000 €	10 %	2 500 €
LEGER	Claude	Rezay	Travaux lourds rénovation logement très dégradé – gain de 77%	50 000 €	10 %	5 000 €
DHERRET	Romain	Saint-Amand-Montrond	Rénovation énergétique – gain de 81%	25 000 €	10 %	2 500 €

De plus le dossier de Mme Laëtitia COQUIN, qui a bénéficié d'un accord de subvention de l'Anah le 11/10/2022, a été prorogé pour 2 ans.

Il convient de faire de même avec son arrêté de subvention n° 2022-097 du 15/11/2022.

Le comité syndical valide à l'unanimité ces dossiers et proroge l'arrêté de Mme Laëtitia COQUIN pour 2 ans.

Plusieurs élus s'interrogent sur le degré d'information présentés dans les dossiers. Des noms sont cités et il s'agirait de données personnelles.

Le Président répond que comme ces décisions sont traduites par des arrêtés nominatifs, nous devons mentionner les noms. Par contre Il est entendu qu'à l'avenir, vous recevrez, dans la note, le détail des dossiers mais en séance nous statuerons sur une liste simplifiée.

5.2. Bilan de l'OPAH

L'OPAH a été mise en place le 2 juin 2020 pour une durée de 5 ans.

Cette opération est cohérente avec la stratégie générale menée par le pays en matière d'habitat, dans le but de contribuer à l'effort général visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle se présente également comme un outil du SCoT en permettant de remettre sur le marché du patrimoine ancien.

L'OPAH doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Accélérer la rénovation thermique du parc privé via une communication adaptée et en cohérence avec les dispositifs existants,
- Amplifier la lutte contre l'habitat indigne par l'amélioration des conditions d'habitat des occupants de logements indignes et très dégradés (propriétaires occupants ou logements locatifs).

L'OPAH avait pour objectif **d'améliorer 254 logements** en 5 ans.

Le pilotage du dispositif est porté par **le Pays Berry Saint-Amandois**. Celui-ci a souhaité déléguer le suivi animation à un opérateur extérieur et c'est SOLIHA Cher qui a été retenu dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Le Pays est le porteur du « guichet unique », porte d'entrée pour l'ensemble des propriétaires, via un accueil téléphonique et physique. Soliha apporte son soutien par la tenue de permanences hebdomadaires.

Puis une fois le dossier identifié comme éligible à l'OPAH, Soliha était missionné pour assurer

- La visite technique
- L'accompagnement des propriétaires dans l'établissement du dossier de subvention et des demandes de paiements
- le Pays restait toujours en supervision des demandes, pouvait également compléter la prestation de SOLIHA dans l'accompagnement et la gestion des dossiers et restait l'interlocuteur de l'ANAH.

Bilan quantitatif :

Type	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Premiers contacts ayant fait l'objet d'une transmission d'informations par mail ou par courrier suite au 1 ^{er} contact	46	168	175	276	318	983
Contacts classés sans suite après l'analyse du projet,	5	-	-	14	11	30
Contacts ayant fait l'objet d'une réorientation vers l'ALEC	34	13	17	36	20	120
Contacts réorientés vers le PIG Bien chez Moi	12	15	13	5	6	51
Ménages accompagnés dans le cadre de l'OPAH	91	53	56	61	82	343
Ménages accompagnés pour mobiliser Ma Prime Rénov et/ou des CEE (hors doubles comptes)*	69	61	35	30	45	240
Total	257	310	296	422	482	1 767

*les autres ménages ont été guidés afin de déposer eux même leurs demandes auprès de Ma Prime Rénov par gestes (un petite notice type « pas à pas » ayant été élaborée et communiquée). De plus la montée en compétence des Maisons France Services du territoire sur l'accompagnement des ménages sur les dossiers MPR a permis de renvoyer les demandes. Nous n'avons pas de moyens de les comptabiliser. En 5^{ème} année, ce fonctionnement, initié dès la seconde année d'OPAH, a été systématiquement appliqué.

En fin d'OPAH, nous avons toujours un stock d'une 20aine de dossiers en attente qui devraient être repris dans le cadre du nouveau Pacte.

Après 5 ans d'OPAH, 15 communes n'ont toujours pas fait l'objet de visite mais il faut nuancer ce constat par le fait qu'il s'agit des plus petites communes comptant par conséquent le moins de résidences principales.

Dossiers déposés par thématique

Thématique	Total	Rappel des objectifs Sur 5 ans	% de réalisation
Propriétaires occupants / Accédants Amélioration thermique	149	200	75 %
Accédants à la propriété Habitat dégradé	48	27	178 %
Propriétaires bailleurs	12	27	44 %
Total	209	254	82 %

L'amélioration thermique seule est supplantée par les dossiers relatifs à l'habitat dégradé. En effet, l'état du patrimoine immobilier du Pays Berry St-Amandois et le faible cout à l'acquisition ont eu pour conséquence de nombreux dossiers dans lesquels nous subventionnions à la fois rénovation globale et notamment thermique.

Pour la thématique des propriétaires bailleurs, l'évolution de la réglementation ANAH dès la seconde année d'OPAH avec le nouveau dispositif Loc'avantage, peu attractif, a entraîné une baisse des dossiers déposés.

Depuis janvier 2024 et l'entrée en vigueur du dispositif MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur, la réalisation d'un saut d'au moins 2 classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique a été intégré aux conditions d'éligibilité pour les travaux de rénovation énergétiques. Les projets de rénovation instruit à compter de cette date sont donc bien plus ambitieux. Au cours de cette dernière année **73%** des projets ont permis la réalisation d'un gain énergétique supérieur à **66%**.

Bilan financier

Rappel : l'OPAH était dotée de 4 millions d'euros et nous sommes allés bien au-delà

Nature enveloppe	
Montant total des travaux selon devis	10 214 733 €
Montant total des aides ANAH sollicitées	5 344 196 €
Montant total des aides sollicitées auprès du Pays ou par l'intermédiaire du Pays	597 671 €
Montant total des autres aides sollicitées	263 200 €

Autrement dit : l'OPAH a contribué à rapporter 6 205 067 € de subventions sur le territoire au profit des habitants et généré 10 214 733 € de travaux.

1 € de subvention a généré 1,65 € de travaux c'est dire à quel point le % de subvention était important.

C'est également près de 10 millions de travaux qui ont profité à l'économie locale puisque 90 % des entreprises qui sont intervenues sont des entreprises du Pays Berry St-Amandois.

Et 5 % sont des entreprises proches : Bourges, Allier, la Chatre.

Les 5 % restantes sont des entreprises du Loiret, Puy de Dôme, Haute Vienne et quelques entreprises Parisiennes mais le discours de l'OPAH est de travailler avec des artisans locaux. De plus les dossiers où ces entreprises externes se mettent mandataires sont ressortis de l'OPAH puisqu'ils ne bénéficient pas de notre accompagnement.

Depuis la réforme des aides à la rénovation, intervenue à partir du 3^{ème} trimestre de la quatrième année, on observe une croissance du nombre de projet et du financement moyen (tableau des aides ANAH sollicitées par trimestre au cours des deux dernières années de l'OPAH). Les ménages se saisissent donc davantage des dispositifs de financement depuis cette réforme. Sur le montant des aides ANAH sollicités, l'augmentation est encore plus importante ; on enregistre une évolution de **206 %** entre 2024 et 2025.

Le bilan complet est accessible sur le site internet du Pays.

5.3. La suite...

Depuis le début de l'année 2025, nous travaillons à la suite de l'OPAH puisque les élus du Comité Syndical ont exprimé leur volonté de poursuivre les actions engagées.

En parallèle, en janvier 2025, l'Etat a réformé ses modalités de contractualisation avec les collectivités territoriales. Il a imaginé un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'Habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

2025 marque donc la fin des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), créées en 1977, qui vont être remplacées par un nouveau dispositif : **les Pactes Territoriaux France Rénov'**.

Dans les deux cas, il s'agit d'une contractualisation entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les collectivités territoriales.

Les Programmes Territoriaux apportent néanmoins deux changements :

1. Le premier consiste à couvrir tout le territoire national, pour que chacun ait accès « sans zone blanche » au service public de rénovation de l'habitat, alors que les OPAH (1099 programmes en 2023) étaient tributaires des contractualisations avec des territoires volontaires.
2. Le second est que l'accompagnement gratuit des porteurs de projets en phase de montage des dossiers et de réalisation des travaux devient facultatif, alors qu'il était systématique en OPAH.

Le PACTE Territorial s'articule autour :

D'un « socle obligatoire » qui comprends 2 volets :

1/ Volet dynamique territoriale : Il s'agit de mettre en place les moyens et actions pour mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels : actions de sensibilisation, communication, détection des situations etc...

2/ Volet information, conseil, orientation :

- Répondre aux interrogations des ménages
- Délivrer des conseils personnalisés, neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins

Et d'un troisième volet, facultatif mais à notre avis indispensable au passage à l'acte et à la réalisation des projets :

3/ l'accompagnement des ménages

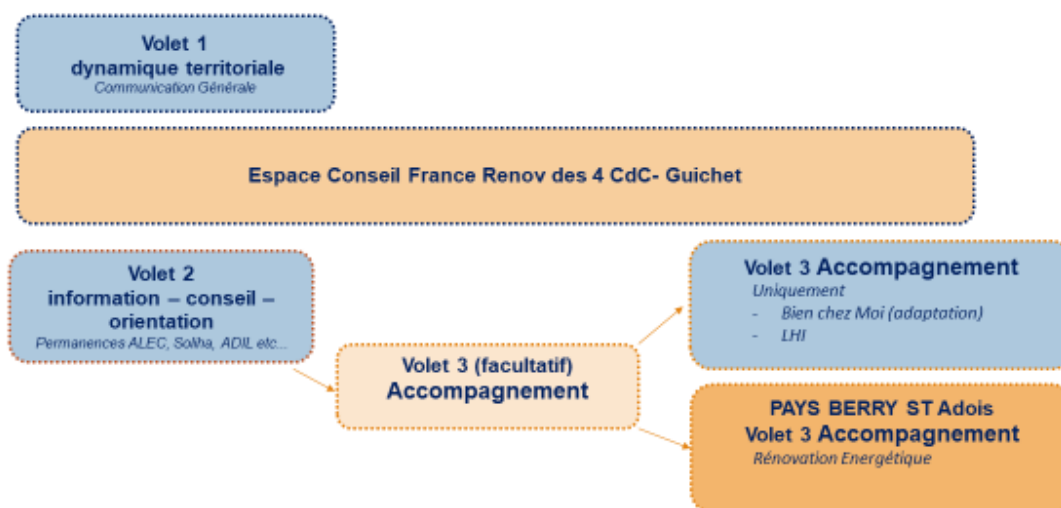
- Du simple accompagnement administratif
- A une prise en charge plus poussée : mandat financier, mission d'AMO sur toutes les thématiques : rénovation énergétique, copropriétés, adaptation, lutte contre l'Habitat indigne.

Le Département du Cher s'est positionné afin de porter un PACTE mais uniquement sur les volets 1 et 2 et 3 sur la thématique du maintien à domicile.

Nous avons décidé de maintenir notre action et avons engagé un travail de concertation qui a abouti à la proposition suivante :

Les conventions de PACTE du CD 18 et du Pays ont été signées le 29 septembre dernier.

Le fonctionnement est dorénavant le suivant :



Les missions et positionnement du Pays sont les **cases orange**.

Les missions du Département sont en **cases bleues**.

Tout cela est en train de s'organiser entre tous les partenaires afin que cette nouvelle organisation nous permette d'être encore plus fort et plus efficace sur la thématique de l'habitat, avec néanmoins un contexte budgétaire compliqué, le dépôt des dossiers gelés dus à une recrudescence des dossiers frauduleux etc... mais c'est également par l'implication locale des élus et la mise en place de procédures contractuelles que nous pourrions permettre aux habitants de continuer à bénéficier des aides de l'ANAH.

Question de M. Berthommiers (La Perche) : est-ce que les conditions de revenus sont les mêmes ?

Mme Permentier précise que ces dispositifs suivent la réglementation de l'ANAH et donc les conditions de ressources restent inchangées.

5.4. Délibération de co-financement des dossiers

La convention précise, outre le fait que nous prenons en charge l'animation du dispositif, l'accompagnement des porteurs de projets et une participation financière aux volets 1 et 2 du Département, que nous abondons financièrement les dossiers.

Une réunion avec les Communautés de communes (CdC) avait également permis d'acter que chaque CdC pourrait participer annuellement au PACTE pendant la durée de la convention, soit de 2025 à 2028.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- Valider une participation annuelle des CdC. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :
Au prorata du nombre de résidences principales + logements vacants (base de calcul des aides de l'ANAH) afin de récupérer un total de 16 000 € sur le budget annexe OPAH/PACTE.

	RPPP + logts vacants	Cotisation annuelle au prorata
LE DUNOIS	3 780	2 478 €
ARNON BOISCHAUT CHER	4 336	2 842,50 €
BERRY GRAND SUD	7 062	4 629,50 €
CŒUR DE FRANCE	9 229	6 050 €
Total	24 407	16 000 €

- Valider une participation financière sur chaque dossier financé par l'ANAH dans le cadre du PACTE à hauteur de 1 500 €.

6. VALIDATION DES DOSSIERS CRST

Berry Grand Sud

Bénéficiaire	Projet	Montant dépense	Dépense subventionnable	Taux	Subvention proposée Avis de la CdC
Cadre n° 15 : rénovation thermique du parc social					
HLM France Loire	Rénovation thermique de 15 logements à Culan (Clos d'Arnonville) Passage de E à C	1 179 150 €	1 179 150 €	Forfait	90 000 € Favorable
Cadre n° 16 : développement des circuits alimentaires de proximité					
M. MAGDELIN (St Hilaire en Lignières)	Acquisition d'un caisson alimentaire réfrigéré pour la vente en circuits courts	6 750 €	6 750 €	30 %	2 000 € Favorable
M. SCHLECK (Beddes)	Acquisition d'une remorque magasin réfrigérée	28 000 €	28 000 €	30 %	8 400 € En cours
Cadre n° 21 : structure de garde et d'accueil de l'enfance					
CdC Berry Grand Sud	équipement mobilier et électroménager micro-crèche Châteaumeillant	43 321,94 €	43 321,94 €	20 %	8600 € Favorable
Cadre n° 23 : soutien au commerce de proximité					
Mairie de St Vitte	Equipement du commerce communal	27 704,50 €	27 704,50 €	30 %	8 300 € Favorable
Cadre n° 38 : aménagement d'espaces publics					
Rezay	Aménagement de la place de l'église	157 544,30	88 711,45	40 %	35 400 € En cours
Cadre n° 43 : appui à l'insertion par l'activité économique					
ESAT le Bergerat Vesdun	Mise aux normes du poulailler	144 358,76 €	144 358,76 €	40 %	57 700 € Favorable

Cœur de France

Bénéficiaire	Projet	Montant dépense	Dépense subventionnable	Taux	Subvention proposée Avis de la CdC
--------------	--------	-----------------	-------------------------	------	---------------------------------------

Action 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique					
Mairie de St Amand Montrond	Végétalisation de la place de la République	2 137 731,40 €	215 070,94 €	40 % Avec écrêtement	40 700 € Favorable
Action 3 : restauration, préservation et valorisation des écosystèmes					
Mairie de Marçais	Création, aménagement et communication de parcours découverte de la biodiversité Suivez le Huppe	36 945,13 €	36 945,13 €	60 % avec écrêtement	15 000 € Favorable
Cadre n° 15 : rénovation thermique du parc social					
HLM France Loire	Rénovation thermique de 15 logements à Bruère (Clos Bilbeau) Passage de E à B	302 180 €	302 180 €	Forfait	9 000 € Favorable
Action 21 : structure de garde et d'accueil de la petite enfance					
Mairie d'Orval	Construction d'un centre de loisirs sans hébergement	1 310 923,45 € HT	1 310 923,45 € HT	30 % Avec écrêtement	86 000 € Favorable
Action 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant					
Carrosserie Mesnier	Investissement pour améliorer l'accueil et le confort du public (gradins, sonorisation)	11 705 € TTC	11 705 € TTC	40 %	4 600 € Favorable
Action 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre					
Mairie de Bruere Allichamps	Création d'un city-stade	115 121,75 €	115 121,75 €	30 % avec écrêtement	8 300 € Favorable

Arnon Boischaut Cher

Bénéficiaire	Projet	Montant dépense	Dépense subventionnable	Taux	Subvention proposée
Cadre n° 10 : Plan isolation Régional des bâtiments publics					
Mairie de Levet	Réfection notamment thermique de l'école maternelle	131 728,72 €	47 458,77 €	50 % (passage de D à B)	23 700 € En cours (projet identifié pré-validé par délib du 23/07/25)

CdC ABC	Rénovation thermique du bâtiment Colbert – futur siège social	1 882 989,77 €	358 202,33 €	60 % (passage de E à A)	214 900 € En cours (projet identifié pré-validé par délib du 23/07/25)
Cadre n° 27. Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels					
Les Bains Douches	Investissements sonorisation et lumières	111 971 €	111 971 €	40 %	44 700 € En cours (projet identifié pré-validé par délib du 23/07/25)
Cadre n° 38 : aménagement d'espaces publics					
Mairie de Levet	Restructuration et végétalisation de la place	701 921,32 €	30 052,94 €	40 %	12 000 € En cours (projet identifié pré-validé par délib du 23/07/25)

Le Dunois

Bénéficiaire	Projet	Montant dépense	Dépense subventionnable	Taux	Subvention proposée Avis de la CdC
Cadre n° 15 : rénovation thermique du parc social					
HLM France Loire	Réhabilitation thermique de 7 logements aux CLOS DE GUEDEMONT à Dun sur Auron Passage de F à C	289 050 €	289 050 €	Forfait	14 000 € En cours
	Réhabilitation thermique de 19 logements aux CLOS LE NOYER D'AMOUR à Dun sur Auron Passage de F à C	534 956 €	534 956 €	Forfait	75 000 € En cours

Cadre n° 38 : aménagement d'espaces publics					
Mairie de Bannegon	Réaménagement du centre bourg et de la place Saint-Georges	961 698,73 €	111 236,43 € (uniquement place St Georges)	40 %	44 400 € (en cours)

Le comité syndical valide à l'unanimité ces dossiers.

7. AVANCEMENT DE LA DEMARCHE ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT)

Monsieur le président donne la parole à Hélène Servant-Massé qui expose :

Le Pays est porteur depuis 2021 d'une démarche alimentaire lancée dans le prolongement de l'opération collective « Manger local en Pays Berry St-Amandois » dont le Pays était partenaire sur 2019-2020.

Cette démarche a reçu la labélisation « PAT de niveau 1 » par l'Etat à en juillet 2021 et nous avons pu ainsi accéder à des financements de la DRAAF pour accompagner la phase d'émergence. Un comité de pilotage a été institué pour suivre le projet et enclencher réflexions et projets.

Rappel des grandes étapes ci-dessous :



3

En plus des études, quelques animations ont été menées telles que l'organisation de 2 « défis famille à alimentation positive », des animations sur comices ou festival de santé, visites de sites de transformation, de vente.

Après la réalisation des études et définition du plan d'actions et afin de rendre le PAT opérationnel, le comité syndical avait validé le principe de solliciter la labélisation de niveau 2 « PAT opérationnel » et des financements nationaux pour financer le poste d'animateur et des actions.

Toutefois, l'obtention du label niveau 2 est conditionnée à plusieurs éléments que le Pays n'a pas pu remplir à ce jour. A savoir : disposer d'une animation pour l'équivalent d'un ETP + avoir engagé des opérations sur

plusieurs des champs d'un PAT : économie alimentaire (production ou transformation ou consommation), la nutrition/santé, la justice sociale, l'environnement, la restauration collective.

L'objectif reste de lever les réserves pour redéposer une demande. N'ayant donc pu obtenir les financements DRAAF corrélés à l'obtention du niv 2 et pour pallier cette période sans label, nous avons sollicité d'autres sources de financement : demande FEDER en cours d'instruction +/- fonds CRST pour complément.

Le COPIL du PAT s'est réuni le 16 septembre dernier. Il a acté :

- Un renforcement de la gouvernance et un élargissement des acteurs à associer
- La création de 2 groupes thématiques de travail (pour avancer plus concrètement) sur :
 - o La restauration collective
 - o L'éducation à l'alimentation/l'accessibilité à une alimentation de qualité pour tous

Pour ce qui concerne l'axe stratégique du plan d'actions consacré au soutien à ***la restauration collective comme levier pour une alimentation et une production locale et durable***, la nécessité de présenter à tous les résultats de l'étude menée en 2023 sur la restauration collective et les outils existants pour accompagner les restaurants à progresser dans l'utilisation/la commande des produits locaux et sains.

En effet, nous disposons de plusieurs outils pour avancer sur ce dernier sujet et accompagner des restaurants volontaires (privés ou publics, en gestion directe ou concédée) dans l'évolution de leurs pratiques notamment pour mettre en œuvre la loi EGALIM.

Nous prévoyons de lancer un appel à manifestation d'intérêt.

⇒ **Une soirée de présentation/lancement dédiée à ce sujet et ouverte à tous est prévue le 18 novembre 17h au Foyer de Jeunes Travailleurs** (date confirmée en séance)

Par ailleurs, plusieurs acteurs locaux (restaurant du Foyer de jeunes travailleurs, centre social le Loccal de St-Amand) expérimentent pour une meilleure accessibilité des publics précaires à une bonne alimentation. Nous participons à leurs travaux.

A ce stade, le choix a été fait de se concentrer sur ces 2 thématiques pour « tirer les fils » et ne pas se disperser dans trop de sujets que nous ne pourrions tenir. Par ailleurs, le CLS du Pays sera aussi un outil pour les questions de nutrition/santé.

Nous participons également aux réseaux départemental et régional des PAT afin de tisser des liens avec nos territoires voisins puisque le PAT Berry St-Amandois ne peut aborder seul certains sujets comme la logistique ou le développement de filières.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Point PNR

M. le président évoque la réunion de travail du 22 septembre entre les élus des 2 Pays, en présence de M. Roullet. Il s'agit d'un groupe constitué pour poursuivre la réflexion en petit comité en attendant les élections municipales. Il n'y a pas de politique. L'état d'esprit est bien celui porté par le Pays Berry st-Amandois depuis le début et que celui-ci a souhaité poursuivre. Il respecte les décisions du Pays de la Châtre et du conseil départemental de l'Indre. Ce groupe est constitué à parité de représentants de l'Indre et du Cher.

Les objectifs sont de se mettre autour de la table, de réfléchir pour préparer l'après-élection, de réfléchir aux atouts et inconvénients et d'arriver avec des éléments concrets devant les nouveaux élus.

Mme Lerude souhaite connaître qui en fait partie.

Mr Cosyns dit que c'est un petit groupe pragmatique d'élus du Cher et de l'Indre et aussi de représentants du collectif d'associations. Après il est possible de réfléchir à intégrer d'autres personnes.

8.2. Prise de date pour le prochain Comité Syndical (orientations budgétaires)

Au vu des échéances municipales 2026, il est proposé de faire les orientations budgétaires en décembre afin de voter le budget au plus tôt avant mars 2026.

La date du vendredi 12 décembre à 17h30 a été retenue par les membres du comité syndical.

Le lieu vous sera précisé.

Arrivée de M. Lazrak, sous-préfet de St Amand-Montrond, à 19h15.

M. Lazrak s'excuse pour son retard car il a été retenu par une réunion de travail au pays Loire Val d'Aubois. Il apprécie les Pays qui constituent une échelle pertinente et notamment en terme d'ingénierie territoriale et permettent de travailler au-delà des communautés de communes. Il salue le travail effectué par le Pays.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président, Louis COSYNS

